

**A.R. 13.5.2016 En vigueur 1.7.2016  
M.B. 31.5.2016**

- Modifier
- Insérer
- Enlever

**Article 14 – CHIRURGIE**

h) les prestations relevant de la spécialité en ophtalmologie (DH) :

§ 1<sup>er</sup>. I. Prestations chirurgicales.

...

2° Paupières, sourcils :

...

1817	245652	245663	<del>Réfection palpébrale totale par lambeau unipédiculé à distance, temps principal</del>	N	350
1818	245674	245685	<del>Réfection palpébrale totale par lambeau unipédiculé à distance, temps préparatoire ou complémentaire</del>	N	150
1819	245696	245700	<del>Réfection palpébrale totale par rotation ou glissement, y compris le recouvrement de la partie donneuse, temps unique ou principal</del>	N	250
1820	245711	245722	<del>Réfection palpébrale totale par rotation ou glissement, y compris le recouvrement de la partie donneuse, temps préparatoire ou complémentaire</del>	N	125
	<u>245895</u>	<u>245906</u>	<u>Reconstruction d'une perte de substance de plus d'un tiers d'une paupière, temps principal</u>	N	<u>350</u>
	<u>245910</u>	<u>245921</u>	<u>Reconstruction d'une perte de substance de plus d'un tiers d'une paupière, temps préparatoire ou complémentaire</u>	N	<u>150</u>
	<u>245932</u>	<u>245943</u>	<u>Reconstruction d'une perte de substance de moins d'un tiers d'une paupière</u>	N	<u>250</u>
			<u>Dans les prestations 245895-245906, 245910-245921 et 245932-245943, les mots perte de substance sont utilisés pour une perte totale de tissu, à savoir sur l'épaisseur complète de la paupière.</u>		
1821	245733	245744	<del>Plastique cutanée de la paupière</del> <u>Plastie pour dermatochalasis de la paupière supérieure, par paupière</u>	N	200

Le remboursement de cette prestation n'est accordé qu'après l'introduction d'une notification auprès du médecin-conseil de l'organisme assureur du bénéficiaire.

Cette notification comprend :

1) le résultat de la mesure de la périmétrie avec le périmètre de Goldmann (ou équivalent), avec un graphique qui démontre une limitation dans la partie supérieure du champ de vision jusqu'à l'isoptère de 30° ou moins et ce sur un arc de 30° minimum;

2) trois photos réalisées en vue de face et en profil trois quarts gauche et droite avec le regard droit devant.

Les photos sont imprimées. Elles doivent démontrer que le pli cutané de la paupière repose sur les cils au niveau du centre de la paupière.

La notification avec les annexes doivent être en possession du médecin-conseil au plus tard un mois avant l'intervention afin qu'il/elle puisse effectuer un examen clinique sur demande.

1822	245755	245766	<del>Intervention chirurgicale pour blépharochalasis</del>	N	100
1823	245770	245784	<del>Canthoplastie</del>	N	125
1824	245792	245803	Blépharorrhaphie ou tarsorrhaphie	N	125
1825	245814	245825	<del>Ptosis (technique de Blaskovicz ou similaire)</del> <u>Traitement de ptosis, ou traitement de rétraction de la paupière, ou reconstruction de la paupière après une paralysie faciale, par paupière</u>	N	325

En cas de ptosis bilatéral, la prestation ne peut être attestée que si le bord libre de la paupière supérieure se trouve à une distance inférieure ou égale à 4 mm du centre de la pupille.

En cas de rétraction de la paupière, la prestation ne peut être attestée que si le bord libre de la paupière se projette sur la sclérotique en dehors du limbus.

Au moins trois photos dont une avec la vue vers le haut, une avec la vue vers le bas et une avec la vue droit devant doivent figurer dans le dossier du bénéficiaire à disposition du médecin-conseil et du Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI.

...